

APPEL A PROJETS DE LA DIRECTION REGIONALE DE LA REUNION POUR 2026 RELATIF A LA MOBILITE DES DEMANDEURS D'EMPLOI

SOMMAIRE

1. Contexte et enjeux de l'appel à projets
2. Objet de l'appel à projets
3. Publics cibles
4. Territoires concernés
5. Durée du conventionnement
6. Participation à l'appel à projets
 - a) Eligibilité des projets
 - b) Éléments d'appréciation
 - c) Modalités de réponse
7. Montant alloué et financement des projets retenus

1. Contexte et enjeux de l'appel à projets

Si l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi est fonction de leurs compétences et de leurs niveaux de qualifications, elle repose également sur leur capacité à se déplacer pour accéder aux bassins d'emploi et aux opportunités professionnelles qu'ils agrègent.

Or, en 2025, en moyenne environ 800 000 demandeurs d'emploi déclarent une contrainte personnelle liée à la mobilité, qu'elle soit matérielle (absence de moyens de locomotion individuels ou collectifs), financière (difficulté à financer son permis, à acheter une voiture ou à la faire réparer), psychosociale ou cognitive.

Dans ce contexte, la mobilité du quotidien constitue un enjeu majeur pour l'accompagnement au retour à l'emploi. Pour contribuer à y répondre, France Travail souhaite appuyer l'accès des demandeurs d'emploi à des solutions de diagnostic et/ou d'accompagnement à la mobilité.

2. Objet de l'appel à projets

Le présent appel à projets vise à soutenir les projets de diagnostic et/ou d'accompagnement à la mobilité des demandeurs d'emploi afin de faciliter leur accès à l'emploi.

3. Publics cibles

Les projets doivent cibler les demandeurs d'emploi accompagnés par France Travail dans la région Réunion qui expriment une difficulté liée à la mobilité.

4. Territoires concernés

Le projet présenté doit être mis en œuvre sur le territoire de la Réunion.

Au regard des disparités observées en termes de couverture de solutions de mobilité à la maille infrarégionale, plusieurs lauréats pourront être retenus à l'échelle d'une même région.

5. Durée du conventionnement issu de l'appel à projets

L'appel à projets donne lieu à la signature d'une convention avec les lauréats pour une durée de 6 mois. Les projets devront **se terminer au plus tard le 31/08/2026** et seront appréciés lors d'un bilan final qui sera proposé par France travail autour de

la mi-août selon les modalités proposées par France Travail (Visio Teams par exemple).

6. Participation à l'appel à projets

L'appel à projets est ouvert à tout organisme disposant de la personnalité morale au jour de la remise de son dossier.

Les porteurs de projets sont libres de présenter un projet seul ou de se regrouper au sein d'un consortium sans personnalité morale constitué pour répondre à l'appel à projets et mettre en œuvre le projet.

a. Eligibilité des projets

Seuls sont éligibles les projets répondant aux conditions suivantes :

- Visant exclusivement les demandeurs d'emploi accompagnés par France Travail ;
- Bénéficiant d'autres cofinancements.

Le projet peut s'inscrire dans le cadre d'un dispositif plus large visant d'autres types de publics (bénéficiaire du RSA...) ayant également une problématique de mobilité identifiée.

b. Éléments d'appréciation

Les projets sont évalués et, le cas échéant retenus, par un jury composé de représentants de France Travail et de personnalités extérieures disposant de compétences particulières dans le domaine de l'appel à projets.

Les projets éligibles sont appréciés sur la base des éléments suivants :

- **Contenu du projet** (méthodologie proposée) et sa pertinence au regard de l'objet de l'appel à projets ;
- **Viabilité et modèle économique du projet** (capacité à mettre en œuvre le projet, budget alloué et moyens -techniques, humains et matériels- dont dispose le porteur pour la réalisation des actions) ;
- **Articulation du projet avec les acteurs du territoire** (, mise en visibilité et, le cas échéant, mobilisation des offres de services de droit commun disponibles sur le territoire, synergie avec les acteurs - la liste de ces acteurs et leur rôle dans le projet sont précisés dans le dossier de réponse).

En fonction de la qualité des projets, France Travail peut décider de ne retenir aucun projet.

c. Modalités de réponse

Les porteurs de projets ont la possibilité d'adresser toute question par courriel à l'adresse suivante: amift974.97410@francetravail.fr au plus tard jusqu'au 13/03/2026.

Les dossiers de réponse sont adressés **au plus tard le 25/03/2026**, à l'adresse suivante: amift974.97410@francetravail.fr

Contenu des dossiers de réponse :

Dans le cas où il est une association, le porteur de projets fournit les éléments suivants :

- Le formulaire Cerfa n°12156*05 disponible sur le site www.service-public.fr, complété et signé par une personne compétente à cet effet. La rubrique 6 du formulaire détaille le projet présenté de façon à permettre à France Travail de l'apprécier sur la base des éléments précisés au point 6.b ;
- Une copie de la publication portant création de l'association au journal officiel des associations et fondations d'entreprise (JOAFE).

Dans le cas où il est constitué sous une autre forme qu'une association, le porteur de projets fournit les éléments suivants :

- Nom de l'organisme porteur de projets, forme juridique, n° SIRET, adresse complète, nom, prénom, fonctions et coordonnées de la personne référente sur le dossier et document attestant de la personnalité morale de l'organisme. En cas de consortium, ces éléments sont produits par le chef de file et chaque membre du consortium ;
- La présentation détaillée du projet permettant à France Travail de l'apprécier sur la base des éléments figurant au point 6.b ci-avant ainsi que les indicateurs de suivi du projet ;
- Un budget prévisionnel permettant d'identifier les éventuels cofinancements ;
- Les moyens humains mobilisés ;
- Une attestation sur l'honneur du financeur s'engageant à cofinancer le projet.

En cas de consortium, l'accord de consortium précisant sa composition, son objet, sa durée, la répartition des missions entre les membres, les modalités de gestion et de redistribution de la contribution financière versée au chef de file, ainsi que les obligations des membres envers le chef de file est joint au dossier de réponse.

A titre indicatif, les résultats sont communiqués aux porteurs de projets au plus

tard le **10/04/2026**.

7. Montant alloué à l'appel à projets et financement des projets retenus

Le montant de l'enveloppe globale allouée à l'appel à projets est de **100 000 €**.

France Travail entend subventionner un ou plusieurs projets, dans la limite de **80% maximum du montant des dépenses éligibles** de chaque projet.

France Travail se réserve la possibilité de ne pas consommer l'intégralité de l'enveloppe notamment lorsque la qualité des projets présentés paraît insuffisante.

Les dépenses éligibles correspondent aux ressources humaines dédiées au projet et aux prestations de services (accompagnement, formation, communication, location de salles, ...) mobilisées dans le cadre de sa réalisation.

Ne sont en revanche pas éligibles au subventionnement les dépenses d'investissement, par exemple l'achat de mobilier ou de matériel informatique.

Dans le cas où France Travail relance un appel à projets pour l'année 2027, le pourcentage de financement du montant des dépenses éligibles de chaque projet sera moindre.